

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC143

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9 TER

Après le mot :

« paralympiques »,

insérer les mots :

« , du handisport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons mentionner le handisport dans les événements d'importance majeure ne peuvent être retransmis en exclusivité sur des chaînes payantes.

Les disciplines paralympiques ne recouvrent pas l'ensemble des disciplines de la fédération handisport, et inversement. Le handball, la sarbacane, la voile ne sont par exemple pas des disciplines paralympiques. Il est donc nécessaire de citer le handisport.